

Démarches à suivre

Etape 1 : Remplir la demande de subventions et l'adresser à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pamiers
A l'attention du Service Habitat-Logement-Urbanisme
Communauté de Communes du Pays de Pamiers
5 rue de la Maternité
09 100 PAMIERS

Le dossier de demande doit être accompagné des pièces suivantes:

- ✓ La copie du devis détaillé et signé de l'installation ;
- ✓ La copie de déclaration préalable ou du permis de construire ;
- ✓ Un schéma de l'installation (implantation des capteurs, orientation,...) ;
- ✓ Une photo avant installation ;
- ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire.

Etape 2 : La Communauté de Communes réceptionne la demande de subvention, la vérifie et sollicite les cas échéant les pièces complémentaires.

Etape 3 : Instruction de la demande en interne. Suite à un avis favorable, **une convention est signée entre le Président et le bénéficiaire.**

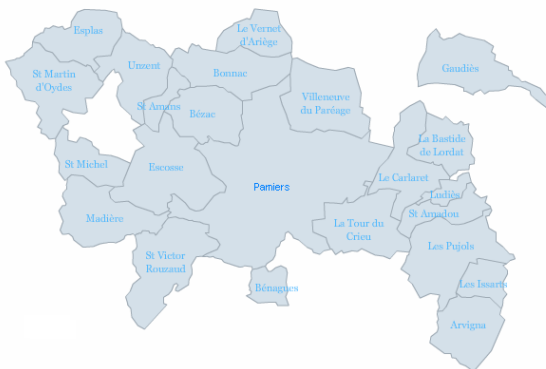
Etape 4 : Le paiement de la subvention interviendra après la **réception de la facture originale acquittée** et de **l'attestation de conformité** (à demander auprès de votre mairie). Joindre aussi **la photo de l'installation**. Le paiement se fera par virement bancaire, dans la limite des crédits budgétaires prévus.

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits réservés.

Le dossier de demande de subventions pour l'installation d'un système d'eau chaude sanitaire solaire ou de chauffage solaire, est à retirer auprès de votre mairie ou à la Communauté de Communes du Pays de Pamiers. Il est également téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de Communes.



Pour tous renseignements complémentaires s'adresser au service Habitat-Logement-Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Pamiers.



Opération Solaire 2011

Communauté de Communes
du Pays de Pamiers

5 rue de la Maternité – 09 100 PAMIERS

Téléphone : 05.34.01.21.73

Fax : 05.61.60.11.26

Courriel : habitat@cc-paysdepamiers.fr

www.cc-paysdepamiers.fr



Une opération pour maîtriser les consommations d'énergies

**L'énergie solaire,
source d'énergie gratuite,
inépuisable et non polluante**



Opération Solaire 2011

Pourquoi continuer à utiliser les énergies non renouvelables, polluantes et chères, alors que l'on peut utiliser l'énergie solaire pour se laver et se chauffer ?

Chauffage et eau chaude solaire, pourquoi ?

Situé dans une des régions où l'ensoleillement est le plus important, il y a un réel potentiel à utiliser l'énergie solaire sur le territoire communautaire. Le flux solaire peut être directement converti en chaleur par l'intermédiaire de capteurs solaires thermiques.

Economique : Le soleil n'envoie pas de facture ! Alors que les énergies fossiles ou fissiles se raréfient et voient leur prix augmenter fortement, on peut économiser jusqu'à la moitié de l'énergie nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire.

Ecologique : En substituant les rayons du soleil au fioul, au gaz ou à l'électricité pour chauffer votre eau, vous protégez votre environnement et préservez les ressources non renouvelables.

Fiable : 20 à 25 ans de chauffage et d'eau chaude solaire ! Un chauffage solaire ne nécessite qu'un entretien annuel.

Chauffer sa maison et son eau avec l'énergie solaire, tout en préservant l'environnement !

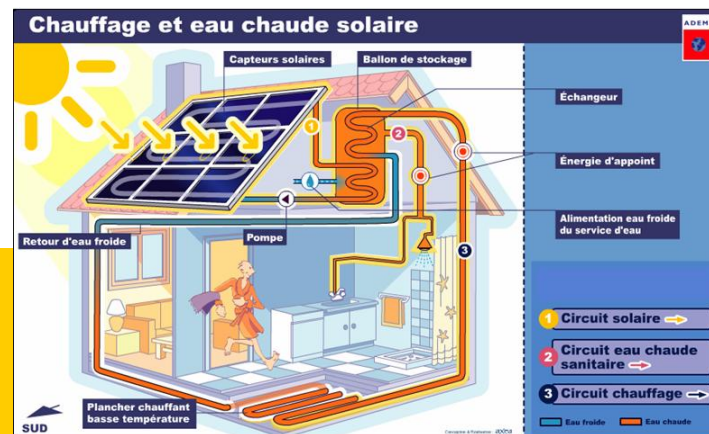


Chauffage et eau chaude solaire, comment ça marche ?

Il existe deux types de systèmes :

Le CESI : Chauffe-eau Solaire Individuel produit de l'eau chaude pour les besoins en eau chaude sanitaire. L'eau chauffée par le capteur solaire, transfère sa chaleur à l'eau sanitaire du ballon de chauffe grâce à un échangeur. Pour les périodes de faible ensoleillement, une énergie d'appoint prend le relais de l'énergie solaire, il peut s'agir d'électricité, de gaz, de fuel ou de bois.

Le SSC : Système Solaire Combiné produit de l'eau chaude à la fois pour les besoins en eau chaude sanitaire et une partie des besoins en chauffage avec une chaudière qui sert d'appoint au système pendant les périodes moins propices (utilisations : planchers chauffants, radiateurs, piscines,...).



Pour économiser l'énergie, la Communauté de Communes du Pays de Pamiers vous aide à adopter les bons réflexes

En complément des aides financières existantes, telles que le crédit d'impôt, la TVA 5,5%, les aides de la Région en partenariat avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat, la Communauté de Communes apportent une aide aux particuliers désireux d'installer un système d'eau chaude sanitaire et/ou de chauffage solaire.

Les particuliers, qui en font la demande, peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de **60€ par m² utiles de capteurs installés limités à 5 m²**. Soit une subvention maximale de 300€ par foyer. Pour bénéficier de cette subvention, l'installation doit être faite par un installateur **QUALISOL**, engagé dans une démarche qualité pour l'installation de systèmes solaires thermiques.

